

Financement et sécurité des services de garde d'enfants

Foire aux questions (FAQ)



Le Department of Children, Youth and Families (DCYF) valorise les assistants maternels agréés et apprécie le travail essentiel qu'ils accomplissent chaque jour en s'occupant et en éduquant nos jeunes enfants. La sécurité et le bien-être des enfants, et celui des professionnels qui s'en occupent, est notre priorité absolue.

Le DCYF a réuni dans cette FAQ, les questions que nous avons reçues de la part des professionnels. Elle est fournie à titre d'information générale seulement et ne constitue pas un avis juridique. Les assistants maternels confrontés à des situations particulières sont invités à consulter les forces de l'ordre locales, un avocat ou tout autre professionnel qualifié pour obtenir des conseils adaptés.

Nous vous remercions pour l'accueil sûr et bienveillant que vous offrez aux enfants et aux familles de vos communautés.

Vous trouverez ci-dessous des liens vers les communications publiées à ce jour:

- Message destiné aux assistants maternels concernant le financement fédéral et la sécurité des professionnels: <https://dcyf.wa.gov/news/message-child-care-providers-regarding-federal-funding-and-provider-safety-espanol-soomaali>
- Message destiné aux assistants maternels en réponse à la couverture médiatique en cours: <https://dcyf.wa.gov/news/message-child-care-providers-response-ongoing-media-coverage-english-espanol-soomaali-francais>
- Déclaration du DCYF en réponse à la couverture médiatique en cours concernant les assistants maternels: <https://www.dcyf.wa.gov/news/dcyf-statement-response-ongoing-media-coverage-surrounding-child-care-providers>

Accès au site et Accompagnement des assistants maternels

- Q Les assistants maternels doivent-ils autoriser les médias, les réseaux sociaux et les personnes inconnues à entrer dans les lieux d'accueil des enfants?**
- R** *Non. Il s'agit d'une entreprise privée et les assistants ne sont pas autorisés à laisser entrer du public dans leurs lieux d'accueil. Cela comprend les médias et toute personne inconnue.*
- Q Les assistants maternels peuvent-ils verrouiller les portes et restreindre l'accès pendant les heures d'accueil afin d'assurer la sécurité des enfants et du personnel?**
- R** *Oui. Pour assurer la sécurité des enfants et du personnel, ils peuvent verrouiller les portes, à condition que les issues de secours soient accessibles et puissent s'ouvrir de l'intérieur (WAC 110-300-0166) (<https://app.leg.wa.gov/wac/default.aspx?cite=110-300-0166>). Les assistants maternels peuvent contacter leur responsable d'accréditation en cas de questions liées aux issues de secours.*
- Q Quels espaces sont considérés comme publics, et quelles actions ne sont pas autorisées, même lorsqu'une personne se trouve dans un espace public ? Existe-t-il des différences entre les espaces publics d'une structure d'accueil collective et ceux d'un accueil familial à domicile?**
- R** *En général, les espaces publics sont des lieux accessibles à tous sans autorisation, comme les trottoirs, les rues, les routes et les parcs publics. Depuis ces espaces publics, il est permis d'observer ou d'enregistrer ce qui est visible à l'œil nu (par exemple, filmer l'extérieur d'un bâtiment, des fenêtres ou une maison). Les entreprises privées, y compris les services de garde et les domiciles depuis lesquels ils exercent, ne sont pas des espaces publics. Vous avez le droit de demander à une personne de quitter votre domicile s'il ne s'agit pas d'un espace public.*



Q Comment les assistants maternels peuvent-ils vérifier l'identité du personnel du DCYF avant de les laisser entrer?

R Le personnel du DCYF se rendant dans votre établissement doit avoir son badge DCYF visible, se présenter et expliquer la raison de sa visite. En cas de visite non annoncée, le responsable d'agrément contactera (par téléphone ou par SMS) l'assistant maternel une fois sur place. L'assistant maternel peut appeler le bureau local de l'agrément des services de garde du DCYF (DCYF Child Care Licensing office) (<https://dcyf.wa.gov/find-an-office/el-offices>) pour vérifier l'identité du responsable d'agrément.

Q Quelles démarches les assistants maternels doivent-ils entreprendre s'ils se sentent en danger en raison de harcèlement, d'enregistrement vidéo ou d'intimidation ? Que doivent faire les assistants maternels si des personnes se présentent en groupe, portent des masques ou reviennent de manière répétée pour filmer ou les interroger ?

R La sécurité des enfants et des professionnels qui s'en occupent est la priorité absolue du DCYF. Ils ne doivent se sentir ni menacés ni intimidés lorsqu'ils s'occupent des enfants. La sécurité doit être la priorité des professionnels. En cas de danger immédiat, appelez le 911. Si possible, amenez les enfants en lieu sûr, loin de toute perturbation. S'il n'y a pas de danger immédiat ou de risque de blessure, contactez les forces de l'ordre locales et travaillez directement avec elles pour régler la situation. Ces situations doivent également être signalées à votre responsable d'agrément dès que possible. Si vous avez été victime d'un crime haineux ou d'un acte discriminatoire, vous pouvez le signaler au Bureau du Procureur général (Attorney General's Office, AGO) en utilisant les informations ci-dessous.

- Ligne téléphonique dédiée aux crimes haineux et aux actes discriminatoires : 1-855-225-1010 (les interprètes sont disponibles du lundi au vendredi de 9 h à 17 h)
- En ligne sur www.atg.wa.gov/report-hate

Q Quel accompagnement le DCYF peut-il offrir aux assistants maternels confrontés à des situations de harcèlement, d'intimidation ou de problèmes de sécurité ?

R Personne ne doit se sentir menacé, harcelé ou intimidé lorsqu'il s'occupe des enfants. Dans ces situations, le harcèlement, l'intimidation et les problèmes de sécurité doivent être traités par les forces de l'ordre et les instances juridiques appropriées. Le DCYF peut accompagner les assistants maternels en leur apportant une assistance technique pour garantir aux enfants un accueil stable, sûr et continu. Les assistants maternels concernés peuvent contacter leur responsable d'agrément pour bénéficier d'une assistance technique.



Q Comment le DCYF travaille-t-il avec les forces de l'ordre lorsque les assistants maternels font face à des intrusions, du harcèlement ou des menaces pour la sécurité des enfants ?

R Le DCYF n'est pas un service de police et ne mène pas d'enquêtes criminelles. Néanmoins, la sécurité des enfants et des professionnels reste notre priorité absolue. Le DCYF prend au sérieux tous les signalements de menaces, de harcèlement et d'intrusions visant les assistants maternels. Pour ce faire, lorsque le DCYF reçoit un signalement impliquant des discriminations, des incidents haineux, ou du harcèlement, il peut transmettre des informations au Bureau du Procureur général ou orienter les personnes concernées vers celui-ci, qui possède une ligne téléphonique dédiée aux crimes haineux et aux actes discriminatoires. Le DCYF et l'AGO sont en communication au sujet du harcèlement signalé par les assistants maternels.

- Ligne téléphonique dédiée aux crimes haineux et aux actes discriminatoires : 1-855-225-1010 (les interprètes sont disponibles du lundi au vendredi de 9 h à 17 h)
- En ligne sur www.atg.wa.gov/report-hate

Q Peut-on filmer ou photographier des enfants, l'entrée d'un lieu d'accueil ou ses activités sans l'accord des parents ?

R Conformément au WAC 110-300-0450 (<https://app.leg.wa.gov/wac/default.aspx?cite=110-300-0450>), les assistants maternels doivent obtenir l'autorisation des parents ou d'un tuteur avant de photographier, de filmer ou de surveiller un enfant. Ils ne doivent pas autoriser les médias ou les personnes inconnues à entrer dans les lieux d'accueil. De manière générale, filmer ou enregistrer ce qui est visible depuis l'espace public, y compris les enfants, l'entrée des lieux d'accueil et leurs activités, n'est pas interdit pour le grand public. Si cela présente un danger immédiat, appelez le 911. S'il n'y a pas de danger immédiat ou de risque de blessure, contactez les forces de l'ordre locales et travaillez directement avec elles pour régler la situation.

Child Care Check (Vérification des services de garde d'enfants) et information sur les assistants maternels

Q Quelle est l'objectif de Child Care Check ?

R Child Care Check est un outil en ligne géré par le DCYF permettant d'aider les personnes aidantes à trouver des services de garde de qualité. Les parents, les familles et d'autres personnes peuvent accéder à des informations sur les services de garde et les programmes de la petite enfance dans l'État de Washington. Conformément au 45 CFR 98.33 (<https://www.ecfr.gov/current/title-45/subtitle-A/subchapter-A/part-98/subpart-D/section-98.33>), le DCYF doit également rendre publics, sur Child Care Check, les résultats de la surveillance et les rapports d'inspection en santé et sécurité des assistants maternels agréés et admissibles.

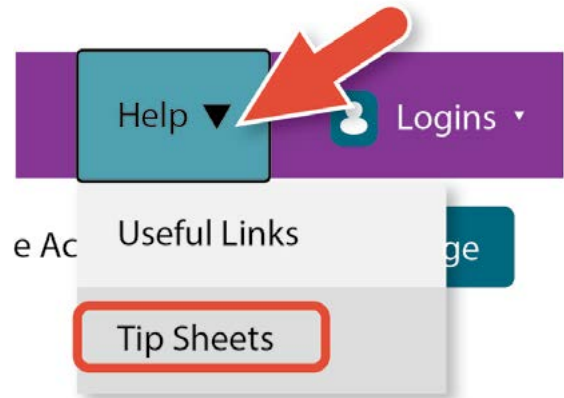
Q Les adresses des assistants maternels sont-elles visibles sur Child Care Check ?

R Par défaut, seules la ville et le code postal d'un professionnel sont visibles pour les assistants maternels à domicile. WA Initiative 1501 (https://www2.sos.wa.gov/_assets/elections/initiatives/finaltext_1024.pdf) empêche le DCYF de divulguer l'adresse complète des assistants maternels, sauf si ces derniers ont choisi de la partager. Pour les autres services de garde d'enfants, (centres, services de garde pleine air axés sur la nature et services périscolaires), les adresses complètes sont affichées sur Child Care Check.



Q Comment les assistants maternels peuvent-ils mettre à jour les informations visibles sur Child Care Check ?

R Les assistants maternels peuvent consulter, dans les fiches d'aide du portail des professionnels, sous l'onglet Aide, les instructions pour mettre à jour certaines des informations visibles sur Child Care Check. En cas de difficulté avec le Portail des professionnels, contactez votre responsable d'agrément.



Voici quelques fiches d'aide qui pourraient vous être utiles.

- Pour activer ou désactiver le partage de l'adresse complète des assistants maternels domicile sur Child Care Check : **Activer l'affichage de l'adresse du domicile familial** :
 - Connectez vous sur le portail WA Compass Provider (<https://dcyf.wa.gov/sites/default/files/pdf/wacompass-login.pdf>)
 - Cliquez sur l'onglet d'information de Child Care Check
 - Cliquez dans la case pour décocher « Show address on Child Care Check » (Afficher l'adresse sur Child Care Check).
 - Cliquez sur le bouton vert « Update » (Mettre à jour) pour enregistrer les modifications.
- Pour ajouter ou mettre à jour la langue, le site web et les informations de certification visibles sur Child Care Check :
« **Adding and Updating Information to Display on Child Care Check** » (Ajouter ou mettre à jour les informations visibles sur Child Care Check)
- Pour mettre à jour les heures d'accueil sur Child Care Check :
« **Changing Your Schedule** » (Modifier vos horaires)
- Pour ajouter des places disponibles sur Child Care Check :
« **Adding Available Slots to display on Child Care Check** » (Ajouter des places disponibles à afficher sur Child Care Check)



Q En plus du MERIT et du Child Care Check, quels autres systèmes de l'État de Washington répertorient les adresses des lieux d'accueil ?

R Le DCYF tient des dossiers internes d'agrément contenant les adresses, à des fins réglementaires. Les assistants maternels recevant des fonds étatiques et fédéraux seront répertoriés dans des systèmes autres que ceux du DCYF, notamment, sans s'y limiter, le site State Spending (Dépenses de l'État) (<https://fiscal.wa.gov/Spending/Checkbook>) de l'Office of Financial Management (OFM), le site Statewide Vendor Lookup (Recherche des fournisseurs à l'échelle de l'État) (<https://ofm.wa.gov/tech-support/statewide-vendor-payee-services/statewide-vendor-number-lookup/>), ainsi que le « Open Data Portal » (Portail de données ouvertes) (<https://data.wa.gov/>) de WaTech. Tous ces sites ne publient pas l'adresse de l'ensemble des lieux d'accueil. En tant qu'entreprise privée, vos informations peuvent apparaître dans d'autres systèmes dont le DCYF n'a pas nécessairement connaissance.

Les données conservées dans MERIT et WA Compass ne sont pas facilement accessibles au public sans une demande de divulgation publique. Toutefois, certaines données, comme celles relatives à l'agrément et aux lieux d'accueil, ainsi que le statut de participation au programme Early Achievers sont visibles dans Child Care Check.

Q Que peut faire le DCYF s'il existe des preuves crédibles que Child Care Check ou des mécanismes de plainte est utilisé pour cibler des assistants maternels en raison de caractéristiques protégées ?

R Le DCYF s'engage à traiter équitablement tous les assistants maternels agréés et condamne toute discrimination, harcèlement ou utilisation abusive de ses systèmes et procédures. Lorsque des éléments crédibles indiquent une utilisation abusive d'outils comme Child Care Check ou des mécanismes de plainte pour cibler des professionnels en raison de caractéristiques protégées, le DCYF travaillera avec le Bureau du Procureur général, notamment en signalant les potentiels crimes haineux et les actes discriminatoires, et en coopérant avec toute enquête des forces de l'ordre.

Child Care Check est conçu pour aider les familles à trouver des services de garde agréés de qualité et pour favoriser la transparence, conformément aux lois de l'État de Washington sur la divulgation publique. Le DCYF décline toute responsabilité en cas d'utilisation abusive, par des tiers, d'informations accessibles au public.

Q Comment le DCYF distingue-t-il les plaintes déposées de bonne foi et les signalements de représailles ou coordonnés visant à intimider des assistants maternels ? Existe-il un processus interne d'examen, de signalement ou d'escalade ?

R Le DCYF et ses partenaires examinent les plaintes et les signalements de fraudes potentielles liées au paiement. Nous vérifions la validité des signalements et les priorisons pour un suivi en fonction des preuves, des allégations et des informations communiquées. Le DCYF examine toutes les plaintes concernant les assistants maternels agréés. Nous enquêtons sur une plainte lorsqu'elle fait état d'une violation des règles d'agrément ou qu'elle relève de la maltraitance ou de la négligence envers un enfant. Si une personne signale à répétition des cas de maltraitance ou de négligence envers un enfant, et que cela se présente comme du harcèlement, nous pouvons émettre un avertissement pour accusation mensongère conformément au RCW 26.44.061 (<https://app.leg.wa.gov/rcw/default.aspx?cite=26.44.061>).

Toute personne soupçonnant une fraude liée aux subventions pour la garde d'enfants doit la signaler en appelant le 1-800-562-6906 ou en utilisant l'outil de signalement en ligne Bureau de la fraude et de la responsabilité | Département des services sociaux et de santé (Office of Fraud and Accountability | Department of Social and Health Services, DSHS) (<https://www.dshs.wa.gov/ffa/office-fraud-and-accountability>). Le DCYF prend ces signalements très au sérieux et collabore avec le Bureau de la fraude et de la responsabilité (au sein du DSHS) afin de s'assurer que les fonds des contribuables ne sont pas utilisés à mauvais escient.

Q Comment le DCYF gère-t-il Child Care Check dans le respect de ses engagements en matière d'équité et de lutte contre la discrimination, en particulier pour les professionnels immigrés, réfugiés et racisés qui font déjà l'objet d'une surveillance disproportionnée ?

R Le DCYF s'engage à traiter équitablement tous les assistants maternels agréés et condamne toute discrimination, harcèlement ou utilisation abusive de ses systèmes et procédures. Les règles fédérales pour la garde et le développement de l'enfant (Child Care and Development Fund, CCDF) exigent que les États disposent d'un site d'information destiné aux familles, comprenant une liste consultable d'assistants maternels. Le DCYF répond à cette exigence, en partie, grâce à l'outil Child Care Check. Les informations des assistants maternels fournies au public sur Child Care Check incluent les éléments listés sur la page Child Care Check (<https://www.dcyf.wa.gov/services/earlylearning-childcare/child-care-check>). Certaines informations sont protégées par la loi et ne sont pas accessibles au public, notamment les informations d'identification des assistants maternels à domicile agréés. Les informations sont fournies sans tenir compte de la race, de la religion, du genre, de l'identité sexuelle, conformément aux lois fédérales et étatiques ainsi qu'aux engagements du DCYF en matière d'équité et de lutte contre la discrimination.

Q Comment le DCYF peut-il améliorer les messages visibles par le public sur Child Care Check pour expliquer quelles informations sont affichées et pourquoi ?

R Les informations affichées sur Child Care Check et leurs objectifs peuvent être retrouvées sur la page Child Care Check (<https://www.dcyf.wa.gov/services/earlylearning-childcare/child-care-check>). Le DCYF envisage d'ajouter des messages explicatifs, y compris des mentions précisant l'objectif de Child Care Check.

Q Le DCYF publiera-t-il des orientations immédiates reconnaissant les usages abusifs et le harcèlement, et précisant que Child Care Check et les systèmes de plainte sont destinés à des préoccupations de sécurité formulées de bonne foi, et non à des actions coordonnées de ciblage ? Cela indiquera-t-il que le harcèlement, les signalements de représailles ou les usages abusifs motivés par des considérations raciales sont pris au sérieux et font l'objet d'un examen interne ?

R Child Care Check est conçu pour aider les familles à trouver des services de garde agréés de qualité et pour favoriser la transparence, conformément aux lois de l'État de Washington sur la divulgation publique. Le DCYF décline toute responsabilité en cas d'utilisation abusive, par des tiers, d'informations accessibles au public. Le DCYF envisage d'ajouter des messages explicatifs, y compris des mentions précisant l'objectif de Child Care Check.

Q Le DCYF condamnera-t-il publiquement le harcèlement et l'utilisation abusive des systèmes de transparence à des fins de ciblage racial ? Le DCYF réaffirmera-t-il la valeur de l'ensemble des professionnels responsables de l'accueil et de l'éducation de la petite enfance ?

R Le DCYF s'engage à traiter équitablement tous les assistants maternels agréés et condamne toute discrimination, harcèlement ou utilisation abusive de ses systèmes et procédures. Le DCYF réaffirme la valeur des assistants maternels exceptionnels qui accompagnent chaque jour les familles et les enfants, ainsi que son engagement à travailler en partenariat avec eux afin d'élargir l'accès à des services d'accueil et d'éducation de la petite enfance sûrs et de grande qualité. Vous trouverez ci-dessous des liens vers les communications publiées à ce jour :

- Message destiné aux assistants maternels concernant le financement fédéral et la sécurité des professionnels (<https://dcyf.wa.gov/news/message-child-care-providers-regarding-federal-funding-and-provider-safety-espanol-soomaali>)
- Message destiné aux assistants maternels en réponse à la couverture médiatique en cours (<https://dcyf.wa.gov/news/message-child-care-providers-response-ongoing-media-coverage-english-espanol-soomaali-francais>)
- Déclaration du DCYF en réponse à la couverture médiatique en cours concernant les assistants maternels (<https://www.dcyf.wa.gov/news/dcyf-statement-response-ongoing-media-coverage-surrounding-child-care-providers>)

Child Care Check est conçu pour aider les familles à trouver des services de garde agréés de qualité et pour favoriser la transparence, conformément aux lois de l'État de Washington sur la divulgation publique. Le DCYF décline toute responsabilité en cas d'utilisation abusive, par des tiers, d'informations accessibles au public.

Subventions et trop-perçus

Q Comment les assistants maternels doivent-ils réagir si le public évoque des soupçons ou des accusations de fraude ?

R La priorité des assistants maternels est la sécurité et le bien-être des enfants qui leur sont confiés. Ils ne sont pas tenus de discuter d'accusations, de détails de programmes ou de subventions avec le public.

Toute personne soupçonnant une fraude liée aux subventions pour la garde d'enfants doit la signaler en appelant le 1-800-562-6906 ou en utilisant l'outil de signalement en ligne Bureau de la fraude et de la responsabilité | DSHS (<https://www.dshs.wa.gov/ffa/office-fraud-and-accountability>). Le DCYF prend ces signalements très au sérieux et collabore avec le Bureau de la fraude et de la responsabilité (au sein du DSHS) afin de s'assurer que les fonds des contribuables ne sont pas utilisés à mauvais escient.

Q Comment le DCYF gère-t-il les versements et les audits des programmes de subventions pour la garde d'enfants ?

R Le Rapport sur les trop-perçus du programme de subventions pour la garde d'enfants du DCYF (Child Care Subsidy Program Overpayment Report) (<https://dcyf.wa.gov/sites/default/files/pdf/reports/child-care-subsidy-program-overpayment-2025.pdf>) fournit des détails sur ce processus, ainsi que des données sur les trop-perçus. Pour le programme de subventions pour la garde d'enfants, le DCYF paie les professionnels une fois les services fournis. Les assistants maternels reçoivent une facture mensuelle et demandent le paiement en fonction des services qu'ils ont fournis et pour lesquels ils sont admissibles à recevoir un remboursement.

Le DCYF effectue des audits à la fois aléatoires et ciblés des décisions d'admissibilité des familles, des autorisations des assistants maternels et des paiements qui leur sont versés. Les audits des paiements aux assistants maternels comprennent l'examen des présences et d'autres dossiers afin de vérifier qu'ils correspondent aux familles autorisées à recevoir des prestations de subvention.

Q Comment un assistant maternel peut-il prouver qu'il gère de façon responsable les fonds fédéraux/étatiques qu'ils reçoivent, tels que les subventions pour la garde d'enfants ou les aides pour la petite enfance ?

R Conformément au WAC 110-300-0455 (<https://app.leg.wa.gov/WAC/default.aspx/default.aspx?cite=110-300-0455>), les assistants maternels sont tenus de conserver les registres de présence des enfants. Ils sont également tenus de conserver les reçus et des registres précis des dépenses effectuées avec les fonds de subventions reçus (Child Care Complex Needs Fund, ECEAP Complex Needs, Equity Grants et Needs-Based Grants).

Q Quelles autorités sont légalement habilitées à enquêter sur les assistants maternels pour vérifier leur conformité à l'agrément ou à la subvention ?

R La Division de l'agrément du DCYF et les Services de protection de l'enfance (Licensing Division, Child Protective Services, LD CPS) sont légalement habilités à enquêter sur les assistants maternels cas d'allégations de maltraitance ou de négligence envers des enfants. Le service de l'agrément de la garde d'enfants du DCYF est habilité à enquêter sur les allégations de violations des règles d'agrément.

En ce qui concerne la conformité aux subventions, le DCYF collabore avec des agences partenaires, notamment le Department of Social and Health Services Office of Fraud and Accountability, qui examine toutes les plaintes et tous les signalements de fraudes potentielles liées au paiement. Nous vérifions la validité des signalements et les priorisons pour un suivi en fonction des preuves, des allégations et des informations communiquées.

Seules les agences et les autorités gouvernementales dûment habilitées sont légalement autorisées à enquêter sur les assistants maternels agréés afin de vérifier le respect des normes d'agrément ou des programmes de subvention. Ces agences et leurs rôles comprennent notamment, sans s'y limiter :

- Le DCYF enquête sur l'agrément des services de garde d'enfants et la supervision des programmes.
- Le Department of Social and Health Services Office of Fraud and Accountability gère les signalements de fraude liés aux subventions pour la garde d'enfants.
- Le Bureau de l'auditeur de l'État de Washington (Washington State Auditor's Office) peut enquêter sur certaines questions financières ou procéder à des audits.
- Les forces de l'ordre locales et les procureurs peuvent mener des enquêtes lorsqu'une activité criminelle est suspectée.

